COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Procès Verbal des délibérations De la séance ordinaire du 04 décembre 2010

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Convocation du 29 novembre 2010 Affiché le 7 décembre 2010

OBJET: signature de plusieurs conventions avec la société JUWI et dépôt du permis de construire.

L'an deux mil dix, le 04 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG Maire

Etaient présents: M.M MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la communication, BOUS Xavier, adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel, adjoint à l'environnement, Mme BROUTIN Claudine, adjointe aux affaires sociales par procuration à PEIXOTO Pascal, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques par procuration à MARIEMBERG Jean-François, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, et BLANCHETETE Gilbert, PEIXOTO Pascal, DEPIESSE Alain par procuration à CLAUDET Eric.

Absents excusés : M. BUDIN Eric, CAPART François.

Le maire rappelle que le PLU est désormais exécutoire. Ce dernier prévoit une zone de développement éolien conformément à l'arrêté préfectoral.

S'agissant du projet éolien, le permis de construire va être déposé dans les prochains jours. Avant cela, il convient de mettre au point les conventions avec la société JUWI.

Le maire expose les conditions négociées avec la société dans le cadre de l'exploitation du projet.

- Ce n'est pas moins de 4,830 km de chemins communaux qui seront empierrés et entretenus pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. A noter que des servitudes seront créées à cet effet. En cas de cessation d'activité, ces chemins seront également remis en état après le démontage des machines
- Une caution bancaire de 10 000 € par méga watt installé sera produite par la société pour assurer un éventuel démantèlement du projet en cas d'arrêt de l'activité suite à faillite de la société.
- Une remise en état agraire des terrains sera opérée à la fin de l'exploitation du parc éolien. Les massifs de béton supportant les éoliennes seront arasés sur une profondeur de 1, 20 mètre.
- Les loyers seront versés par la société tant que les travaux de démantèlement ne seront pas terminés. Le démantèlement sera assuré dans les 6 mois suivant la fin de l'activité.

Le maire présente le détail des redevances qui seront perçues annuellement par la commune en plus de la fiscalité relative à l'activité de production d'électricité.

Il rappelle au Conseil que plusieurs conventions doivent lier la commune et ses locataires à la société JUWI. Ces conventions sont les suivantes :

- Convention n°1: autorisation relative à l'enfouissement de réseaux électriques dans la voirie communale, à l'utilisation et au renforcement de la voirie communale.
- Convention N° 2: engagement valant autorisation de bail à construction, résiliation de bail rural, convention de servitudes et autorisation de surplomb. Cette convention lie la commune et son locataire, M. Michael DIDIER, pour la construction du poste de raccordement électrique valorisé comme une éolienne.

- Convention n°3: engagement valant autorisation de bail à construction, résiliation de bail rural, convention de servitudes et autorisation de surplomb. Cette convention lie la commune et M. et Mme André-Marie JONETTE, locataires d'une parcelle communale sur laquelle sera implantée une éolienne.
- Convention n°4: engagement valant autorisation de bail à construction, résiliation de bail rural, convention de servitudes. Cette convention lie la commune et M. et Mme Christian LETTE, locataires de deux petites parcelles communales destinées à être utilisées pour réaliser un chemin d'accès.

Après présentation des conditions économiques, juridiques et financières de l'opération, le maire sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer ces 4 conventions et à déposer le permis de construire.

A l'unanimité, le Conseil autorise le maire à engager la commune dans le dépôt du projet de permis de construire et à signer les conventions ci-dessus.

Extrait certifié conforme Ont signé au registre les membres présents.

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, Le 7 décembre 2010

LE MAIRE :

J-F MARIEMBERG

COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Procès Verbal des délibérations De la séance ordinaire du 04 décembre 2010

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Convocation du 29 novembre 2010 Affiché le 7 décembre 2010

OBJET : travaux de rénovation de la toiture de la mairie de La-Malmaison

L'an deux mil dix, le 04 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG Maire

Etaient présents: M.M MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la communication, BOUS Xavier, adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel, adjoint à l'environnement, Mme BROUTIN Claudine, adjointe aux affaires sociales par procuration à PEIXOTO Pascal, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques par procuration à MARIEMBERG Jean-François, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, et BLANCHETETE Gilbert, PEIXOTO Pascal, DEPIESSE Alain par procuration à CLAUDET Eric.

<u>Absents excusés</u>: M. BUDIN Eric, CAPART François.

La toiture de la mairie de La Malmaison est en très mauvais état. Avant d'entamer une rénovation du bâtiment, il est essentiel de procéder à la réfection de la toiture.

Plusieurs devis ont été sollicités. Deux entreprises ont répondu favorablement en produisant un devis. L'entreprise la moins-disante est la société HARDOUIN d'Epiez-sur-Chiers. A l'unanimité, le conseil décide de retenir cette proposition. Il autorise le maire à passer commande.

A noter qu'une demande de subvention au Conseil Général a été faite en septembre 2010.

Extrait certifié conforme Ont signé au registre les membres présents.

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, Le 7 décembre 2010

LE MAIRE:

J-F MARIEMBERG